

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Pétition Faire un Audit du Ministère public et de la justice pénale avec le but de rendre le canton plus fort dans le maintien de la Sécurité Publique

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le vendredi 24 mai 2024, à la Salle du Bulletin, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne, afin de traiter cette pétition. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames les Députées Isabelle Freymond (remplaçant Patricia Spack Isenrich), Claude Nicole Grin, Marion Wahlen (remplaçant Marc-Olivier Buffat) ; Messieurs les Députés Vincent Bonvin (remplaçant Kilian Duggan), Grégory Bovay, Aurélien Clerc, Nicola Di Giulio, Denis Dumartheray, Xavier de Haller, Stéphane Jordan (remplaçant Maurice Treboux), Yves Paccaud (remplaçant Thanh-My Tran-Nhu), Sébastien Pedroli, Jean-Louis Radice et la soussignée, présidente-rapporteuse.

Mesdames Patricia Spack Isenrich, Thanh-My Tran-Nhu ainsi que Messieurs Marc-Olivier Buffat, Kilian Duggan, David Raedler, Maurice Treboux étaient excusé-e-s pour cette séance.

Le présent rapport a été élaboré avec le concours de Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). La présidente-rapporteuse soussignée et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. PERSONNE ENTENDUE

La délégation est composée de Madame Anastasia-Natalia Ventouri.

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

Considérant que plusieurs scandales concernent la justice vaudoise, la pétition demande :

- Un audit complet (base décisionnelle et financière) du Ministère public et de la justice pénale ;
- Un arrêt ou non-renouvellement du mandat d'un procureur ou juge qui dysfonctionne ou a reçu une sanction
- Une réflexion sur le système de nomination des juges et la durée de leur mandat.

4. AUDITION DE LA PÉTITIONNAIRE

La pétitionnaire explique les raisons du dépôt de sa pétition, liées à des dysfonctionnements au Ministère public de l'Est vaudois, ayant eu des conséquences négatives sur sa vie. Elle raconte son parcours, arrivée en Suisse en 1993 grâce à une bourse d'études, puis son installation définitive à Genève en 1995 et l'ouverture de sa pharmacie en 2007.

Elle dénonce un cas précis : une procureure a voulu classer sa plainte pour maltraitance sur son enfant sans respect de la procédure. Le père de l'enfant a reçu l'information avant la décision officielle. Le Procureur général a ensuite demandé la réouverture du dossier, mais la procureure n'a pas suivi.

Sa pétition demande un audit du Ministère public pour comprendre ces dysfonctionnements et prévenir de futurs cas similaires. Elle insiste sur la nécessité de protéger tous les enfants, pas seulement le sien, et appelle à une réforme des procédures judiciaires.

La présidente de la commission rappelle que la CTAFJ n'est pas compétente pour traiter un cas personnel, et que la pétitionnaire aurait dû saisir le Conseil de la magistrature. Le Grand Conseil ne peut pas non plus se

prononcer sur les procédures judiciaires. Elle peut cependant recourir jusqu'au Tribunal fédéral si elle conteste la décision de justice.

Un commissaire l'interroge sur les reproches faits à la procureure. La pétitionnaire répond qu'elle lui reproche d'avoir ignoré des mensonges sous serment non sanctionnés, d'avoir violé le secret de fonction en transmettant une information de classement prématurément au père de son enfant, et de ne pas avoir réagi à la demande de réouverture de l'enquête par le Procureur général.

La présidente demande si une plainte a été déposée pour la violation du secret de fonction ; la pétitionnaire confirme, mais dit ne jamais avoir eu d'audience. Elle rappelle aussi que l'obtention de la garde exclusive de son enfant a duré 30 mois au lieu de 6.

Un autre commissaire l'interroge sur la phrase évoquant « des réseaux très sobres » ; elle précise qu'il s'agissait d'une erreur, voulant dire « très sombres », et évoque un cas flou impliquant la mère de son ex-compagnon. Elle insiste que de tels réseaux doivent être poursuivis par la justice.

Elle cite 2 scandales de la justice vaudoise : un père abuseur connu, mais non poursuivi pendant 10 ans, et le suicide collectif d'une famille à Montreux encore non élucidé à ce jour. Elle estime que juges et procureurs ont mal agi dans son cas aussi, et que cela menace la protection des enfants.

Un commissaire rappelle le principe de séparation des pouvoirs et que le Parlement ne peut juger le travail d'un magistrat. La pétitionnaire rétorque que c'est un problème politique, pas uniquement judiciaire, et que le Grand Conseil doit intervenir.

5. PRISE DE POSITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) s'est prononcée par écrit sur cette pétition en date du 13 mai 2024 :

« La pétition évoque « plusieurs scandales concernant la justice vaudoise ». Nous ne voyons pas de quoi il s'agirait. Elle met plus particulièrement en cause le Ministère public (« surtout le Ministère Public de l'Est vaudois ») et la justice pénale, sans expliquer du tout ce qui leur est reproché. Si la pétitionnaire entend faire vérifier des décisions de justice (ce qui semble être le cas lorsqu'elle requiert un audit de ce qu'elle appelle « la base décisionnelle »), nous rappelons que les autorités judiciaires disposent en cette matière d'une complète indépendance. Ni le Grand conseil, ni le Conseil d'État, ne sont compétents pour contrôler la conformité des jugements qu'elles rendent. Concernant les autres propositions de Madame Ventouri, en l'absence de tout élément concret démontrant la réalité des « dysfonctionnements » dénoncés par la pétitionnaire, nous ne voyons pas de motifs de proposer une modification du système de nomination et de surveillance des juges et procureurs. Nous rappelons que, ces dernières années, d'importants travaux portant sur ces questions ont déjà été entrepris et menés à bien, en particulier au travers de la création d'un Conseil de la magistrature ».

6. DÉLIBÉRATIONS

- Un commissaire exprime que les propos de la pétitionnaire sont confus et que la commission comprend sa détresse. Il trouve la situation dramatique, notamment pour la fille du couple, âgée de 13 ans, et espère qu'elle va bien. Malgré son émotion à la lecture du rapport d'expertise annexé à la pétition, il souligne que la commission ne peut pas faire grand-chose, et que la pétitionnaire devrait emprunter d'autres voies de recours.
- La présidente considère que les explications de la pétitionnaire quant aux « scandales de la justice vaudoise » n'ont pas permis d'éclaircir cet élément. Cette pétition est davantage axée sur sa propre affaire que sur des dysfonctionnements avérés du Ministère public.

7. VOTE

À l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Lausanne, le 24 avril 2025.

La présidente-rapporteuse :
(Signé) Florence Bettschart-Narbel